



Par un communiqué en date du 4 septembre dernier, la Commission européenne annonçait l'ouverture d'une consultation invitant les communautés locales, les scientifiques et toutes les parties intéressées à soumettre des données à jour sur les populations de loups et leurs impacts. En tant que fondation reconnue d'utilité publique œuvrant pour la protection des animaux, la Fondation Brigitte Bardot vous transmet par la présente sa contribution à cette consultation.

A titre introductif, la Fondation Brigitte Bardot félicite le communiqué de lancement de cette consultation en ce qu'il reconnaît que :

- Des conflits avec les communautés locales surviennent en particulier là où les mesures visant à prévenir les attaques contre le bétail ne sont pas largement mises en œuvre.
- La réglementation européenne permet déjà de mettre en place des actions de protection lorsque cela est nécessaire.

Cependant, contrairement à ce qu'affirme Mme la Présidente Ursula Von Der Leyen, en Europe, le loup n'est pas considéré comme dangereux pour l'Homme. Les preuves scientifiques ont montré que les loups ne traitent pas les humains comme des proies et que les rencontres mortelles sont exceptionnelles, contrairement à un certain nombre de menaces réelles et importantes pour la vie humaine (telles que les événements météorologiques extrêmes, les accidents de voiture et la pollution). L'affirmation selon laquelle la concentration de meutes de loups est devenue un danger pour le bétail et potentiellement pour les humains n'est donc pas scientifiquement fondée.

Par ailleurs, les dommages causés au bétail sont souvent liés au manque de surveillance adéquate et/ou de protection physique. En effet, malgré la croissance de la population de loups en France, aucune attaque de loup sur humain n'a jamais été recensée. Or les loups vivent à proximité des villages et des habitations, s'approchent régulièrement des troupeaux sans attaquer, comme le montrent les réguliers articles de presse et témoignages sur les réseaux sociaux, accompagnés de photos.

Exemples :

En janvier 2020 en Charente : <https://www.parismatch.com/Actu/Environnement/Un-loup-filme-pres-d-un-petit-village-en-Charente-1669938>

En septembre 2021 dans la Creuse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/creuse/quand-j-ai-vu-son-regard-j-ai-pris-conscience-que-c-etait-un-loup-un-loup-filme-pres-d-un-village-dans-la-creuse-2262514.html>

En décembre 2022 dans les Hautes Alpes : https://www.bfmtv.com/bfm-dici/hautes-alpes-deux-loups-filmes-pres-des-habitations-a-aspres-les-corps_AV-202212010429.html

Nous avons bien noté que certains Etats membres, dont la France, plaident activement depuis quelques années pour une révision du statut du loup, mettant en avant les dommages causés par la cohabitation avec les activités d'élevage.

Pourtant la directive Habitats permet déjà de déroger à la protection stricte de cette espèce, en respectant certaines conditions. Or ces conditions ne sont actuellement pas satisfaites en France comme vous pourrez le constater avec les éléments présentés ci-dessous. En l'absence d'application stricte et optimale des conditions et précautions déjà édictées par l'Union européenne, il est inconcevable d'estimer que la présence du loup constitue une menace non maîtrisable et qu'une

cohabitation pacifique est impossible, et d'envisager l'affaiblissement du statut de protection du loup que ce soit de façon généralisée ou spécifiquement sur certains territoires.

[La France interrogée par la Commission européenne](#)

Le 12 février 2021, le collectif CAP LOUP, Eurogroup For Animals, Born free et Humane Society International alertaient la Commission européenne quant à la politique de destruction du loup mise en œuvre en France malgré des avis et études scientifiques défavorables (Conseil national pour la protection de la nature, Office Français de la Biodiversité et Museum d'histoire naturelle notamment).

Dans sa réponse en date du 1^{er} mars 2021, la Commission européenne indiquait avoir demandé des comptes à la France au sujet de sa politique de gestion des loups et de l'utilisation des dérogations, et avoir rappelé la nécessité de fournir des justifications pour chaque dérogation et de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la bonne conservation de l'espèce. La Commission européenne indiquait également avoir demandé au Gouvernement français d'assurer la mise en œuvre généralisée de mesures de prévention des dommages et d'accélérer les travaux d'évaluation de leur efficacité. Suite à cet échange avec les autorités françaises, la Commission avait-elle obtenu des réponses satisfaisantes permettant de considérer que la France avait pris et/ou allait prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les dommages et de gérer convenablement le développement de ses populations de loups dans un objectif de cohabitation avec les activités humaines ?

Nous nous permettons de joindre à cette contribution l'échange de courrier susmentionné et d'apporter ci-dessous des éléments permettant de démontrer que les attentes de la Commission ne sont actuellement pas satisfaites par le gouvernement français.

[Le loup en France](#)

D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le loup était historiquement présent dans toutes les campagnes françaises. Persécuté, empoisonné et chassé par l'homme, le loup était considéré, à partir de 1937, comme éradiqué de France.

50 ans plus tard, sa reconnaissance parmi les espèces menacées au niveau européen et l'obtention d'une protection particulière lui ont permis de faire progressivement son retour dans les forêts françaises.

Une observation et un suivi de l'espèce permettront, dès 1992, de confirmer sa présence en France, un couple de loups ayant été détecté dans le parc national du Mercantour dans les Alpes-Maritimes.

L'estimation du nombre d'individus est ainsi passée de moins de 230 individus en mars 2013, à environ 1000 loups en 2023. **Néanmoins, le taux de croissance annuel de la population de loups n'est pas stable** (passé de 22% en 2019 à 9% en 2020) et sa progression demeure fragile.

En 2021, la population lupine était en augmentation (921 spécimens estimés) mais [les attaques en baisse](#), atteignant le niveau le plus bas depuis 2018.

[Le système de suivi français et l'estimation de la population lupine](#)

Dans son Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive «Habitats» publié en octobre 2021, **la Commission européenne affirmait que le système de surveillance français pour le suivi des populations de loups pouvait être considéré comme « un bon exemple »** (page 110 : « *Des données de suivi solides sont nécessaires pour prendre des décisions appropriées sur la conservation et la gestion des loups. Il est donc essentiel d'investir dans un système de surveillance adéquat, capable de fournir des informations précises et actualisées sur la population de loups dans la zone concernée. Le système de surveillance français peut être considéré comme un bon exemple* »).

En France, la méthode de comptage de l'OFB repose sur des recueils d'indices de présence sur le terrain - empreintes, analyse de fèces, d'urine, de sang et de poils pour l'identification génétique, séances de hurlements pour évaluer le nombre de louveteaux nés dans l'année - qui permettent d'évaluer les effectifs d'après un modèle mathématique.

Pourtant, le comptage des loups coordonné par l'OFB fait régulièrement l'objet de critiques et de remises en question de la part des syndicats agricoles qui font pression pour que l'estimation de loups soit réévaluée à la hausse et permette l'abattage de toujours plus de loups chaque année, sans pour autant que soit contrôlée de façon plus stricte la façon dont sont protégés les troupeaux éventuellement sujets aux attaques de loups.

Ainsi, en juillet 2023, alors que l'OFB annonçait que le nombre de loups était stable et qu'une diminution de l'estimation de la population de loups pour 2023 avait même été constatée (906 contre 921 en 2022), les syndicats agricoles ont violemment attaqué la méthodologie de la police de l'environnement et le nombre de loups annoncé. Une pression qui a conduit l'OFB à devoir revoir ses estimations, de façon totalement arbitraire et sans aucun fondement : l'estimation de 906 loups pour 2023 annoncée en juillet a donc été réévaluée à 1104 loups en septembre 2023 sous la pression des syndicats agricoles.

Le plan national d'actions Loup 2023-2029 prévoit d'ailleurs une révision de la méthodologie de comptage des loups en France (voir ci-dessous), méthode pourtant citée en exemple par la Commission européenne.

Une politique de régulation contraire aux avis scientifiques

La France applique une logique de régulation du loup, avec autorisation donnée chaque année d'abattre un certain nombre de loups par des tirs de prélèvement ou de défense.

Depuis 2018, les plafonds sont déterminés par année civile, selon un pourcentage de la population annuellement estimée. Ainsi, on dénombre **un nombre de plus en plus important de loups abattus chaque année, sans aucune évaluation de l'effectivité de cette démarche en matière de protection des troupeaux.**

Le 23 octobre 2020, le **gouvernement français a en effet adopté deux arrêtés ministériels** : l'un fixant le nombre maximal de loups pouvant être détruits chaque année, et l'autre précisant les conditions dans lesquelles les dérogations aux interdictions d'abattage des loups peuvent être accordées par les préfets.

Alors que le plafond de loups pouvant être tués représentait 10% de la population estimée en 2018, il est passé, avec ces arrêtés, à **19% de la population estimée** chaque année avec une augmentation possible de 2% si ce plafond est atteint avant la fin de l'année.

Pourtant le **« Plan National d'Actions Loup 2018-2023 »** adopté conjointement par le Ministre de la Transition écologique et solidaire et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2018 indiquait qu'afin de fixer le nombre maximum de loups pouvant être détruits au cours d'une année, **« les scientifiques recommandent de ne pas abattre plus de 10 à 12 % de l'effectif afin de ne pas remettre en cause la viabilité de l'espèce ».**

L'étude scientifique du Muséum d'histoire naturelle et de l'OFB menée en 2017 avait en effet démontré qu'un taux de prélèvement supérieur à 12 %, ajouté à la mortalité naturelle, diminuerait la progression de la population. Or actuellement, l'espèce se situe aux prémices d'une phase naturelle de recolonisation de son aire historique.

Cette recommandation n'a donc pas été respectée.

Ces deux arrêtés de 2020 avaient par ailleurs été pris en totale contradiction avec [l'avis défavorable à l'unanimité du Conseil National de la Protection de la Nature](#) (CNPN). En effet, les experts du CNPN **préconisaient une surveillance de la population et la possibilité de la baisse du taux de prélèvement** (et non uniquement sa hausse) afin de garantir le respect du bon état de conservation de la population de loups.

Il faut également savoir que **le Conseil national pour la Protection de la Nature (CNPN) a été consulté par le Gouvernement en mai 2023 sur 2 nouveaux arrêtés ministériels destinés à réviser ceux du 23 octobre 2020.**

Le CNPN a émis des [avis défavorables sur les deux arrêtés présentés](#). Le premier, qui encadre les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de tirs, vise à assouplir largement les conditions d'autorisation de recours aux tirs létaux.

Ce projet d'arrêté vise notamment :

- A accorder des autorisations de tir de défense limitées dans le temps mais qui ne s'éteignent pas une fois le loup tué (donc autorisations de tir non limitées quantitativement) ;
- A accorder l'autorisation à 2 tireurs (et non à un seul comme c'est le cas actuellement) ;
- A accorder des autorisations de tir à partir de 3 bêtes tuées sur un an, ce qui va à l'encontre de la notion de dommage important, qui s'applique normalement pour déroger à la protection du loup ;
- à reconnaître des zones non protégées, ce qui permettrait de recourir au tir légal sans avoir à justifier des mesures de protection des troupeaux légalement requises.

Dans son avis, le CNPN conclut que : *« Il n'y a en conséquence plus aucun dispositif de gradation réelle des tirs létaux, qui peuvent plus vite évoluer en tirs de défense auparavant qualifiée de « renforcée ». La suspension de l'autorisation dès lors qu'un loup a été tué ou blessé ne figure plus dans le texte proposé. Comme évoqué plus haut, il y a là un risque de multiplication des destructions sous couvert de la même autorisation initiale. **Tous ces facteurs combinés ont pour conséquence d'augmenter la réalisation des tirs létaux et, par là même, présentent un risque pour la conservation de la population de loup.** »*

Le second projet d'arrêté, **qui est celui qui définit le plafond de loups pouvant être tués, reçoit également un avis défavorable**. Il ne prévoit pas une hausse du nombre de loups pouvant être tués (qui reste sur la base de 19%-21%), plafond qui reste toutefois largement préjudiciable à la conservation du loup d'autant plus qu'aucune évaluation de cette politique de tirs létaux n'a encore été réalisée.

En effet, le 5 juillet 2023, le CNPN a également émis un [avis défavorable à propos du bilan du Plan National d'Action Loups 2018-2023](#).

L'avis est succinct car il relève surtout qu'aucun bilan avec indicateurs n'a été réalisé pour procéder à une véritable évaluation de ce plan national d'action... La politique de régulation ne se base sur aucun élément chiffré ni aucun retour d'expérience.

Notamment, suite au plan national d'actions Loups 2018-2023, aucune étude sur l'efficacité des tirs létaux et des tirs d'effarouchement n'a été diligentée et prise en compte par le gouvernement en vue de la poursuite et du renforcement de cette politique acharnée contre le loup.

Le CNPN rappelle une fois encore la faiblesse des contrôles de terrain concernant la mise en place des moyens de protection (condition pourtant essentielle à l'autorisation des tirs létaux : 6,3 % sur la période 2015-2018 dont 7, 5 % non conformes, 4,2 % en 2021), et déplore que le système d'indemnisation français, basé sur l'auto-déclaration, soit très généreux.

En effet, on impute aux loups un certain nombre d'attaques qui n'en sont pas forcément, du fait du système de déclaration peu fiable et du manque de contrôle en France.

Dans son Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive «Habitats» publié en octobre 2021, la Commission européenne

indiquait que « *les difficultés à recueillir des données cohérentes et fiables à travers l'Europe sur la déprédation des animaux d'élevage par les loups. Les **animaux d'élevage peuvent mourir ou disparaître pour diverses raisons et il n'est pas toujours possible d'associer leur mort aux grands carnivores.** La qualité des rapports des agriculteurs et des éleveurs dépend largement du système d'indemnisation. Par exemple, le niveau (total ou partiel) de la compensation, la longueur et les difficultés de la procédure administrative y afférente, et le fait que des contrôles sur place soient effectués pour vérifier si la déprédation a effectivement été causée par de grands carnivores.* » (page 106).

La Commission européenne relevait d'ailleurs qu'en 2019, la France avait comptabilisé un nombre bien plus important d'attaques de loups que l'Allemagne (11 000 animaux attaqués en France contre 3000 en Allemagne) **pour un nombre bien moindre de meutes** (80 meutes contre 128 pour l'Allemagne), témoignant certainement d'une souplesse préjudiciable à la collecte de données fiables quant à la présence du loup et aux dommages qu'il serait réellement susceptible de causer aux troupeaux.

Enfin, dans [son avis du 24 mai 2023](#), le Conseil National de protection de la Nature (CNPN) rappelait que « *la taille efficace en dessous de laquelle la conservation d'une population démographiquement et écologiquement viable n'est plus assurée sur le long terme correspond à 500 adultes potentiellement reproducteurs, et non pas 500 individus, ce qui est bien différent. Nous n'aurions donc pas encore atteint le seuil de viabilité de la population.* »

[Progression des tirs létaux de loups en France](#)

Le plafond de loups pouvant être tués étant de 19% de la population estimée (avec possibilité d'aller jusqu'à 21%), le nombre de loups abattus en France ne fait qu'augmenter :

- 40 loups tués en 2016-2017
- 51 loups tués en 2018
- 98 loups tués en 2019
- 105 loups tués en 2020
- 106 loups tués en 2021
- 169 loups tués en 2022
- 131 loups tués au 15 septembre 2023

Source : [données publiées par la préfète de la région Rhône-Alpes Auvergne](#), préfète coordonnatrice sur le loup

Ce décompte comptabilise les loups abattus légalement mais aussi les loups tués illégalement. Il est néanmoins susceptible d'être réévalué à la hausse car les loups morts sans preuve de braconnage ne sont pas comptés. Ainsi en 2019, au moins 19 loups morts n'ont pas été pris en compte, faute de reconnaissance, par les autorités françaises d'un acte de braconnage.

[Mesures de protection des troupeaux et financement public](#)

La Fondation Brigitte Bardot a parfaitement conscience des challenges que peut représenter la cohabitation entre les populations de loups et les activités d'élevage.

Néanmoins, **il apparait clairement que la France ne s'est pour l'instant pas dotée des mesures préventives adéquates** de nature à réduire les conflits avec les éleveurs, éviter les attaques de troupeaux et favoriser la cohabitation pacifique, afin de ne pas recourir aux tirs létaux.

Or selon la directive Habitats, les tirs sur les loups ne devraient être autorisés que si toutes les mesures non létales mises en place pour éviter les conflits avec les loups se sont avérées inefficaces.

Le [rapport publié par le CGAER et le CGEDD](#) en mai 2019 établissant une comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018-2023 dresse un constat sans équivoque :

« La France détient de très loin les records du nombre de dommages (en valeur absolue ou rapportés au nombre de loups), du coût public de la protection et du montant des indemnités de dommages. Cette situation surprend nombre des interlocuteurs rencontrés et conduit à s'interroger sur l'efficacité du système mis en place au fil des ans par notre pays ».

Ce rapport note également que les experts chargés de cette mission n'ont *« pas observé en France, le bienfait évident que les aides attribuées (tant pour la mise en œuvre des mesures de protection que pour les indemnités) pouvaient avoir sur une meilleure maîtrise des dommages. **Malgré les sommes investies, les dommages continuent d'augmenter** ».*

Ce même rapport indique notamment que la France a, depuis plusieurs années, beaucoup plus recours aux tirs que les autres pays européens concernés par la problématique de la conservation du loup, qui l'utilisent de façon très exceptionnelle pour certains, pas du tout pour d'autres. **Or cela n'a pas empêché la solide installation du loup dans le quart sud-est du pays, ni la dynamique de son expansion en cours, preuve du manque d'efficacité de cette méthode.**

Les budgets annuels accordés aux éleveurs pour le déploiement de moyens de protection (chiens de protection, clôtures électrifiées, diagnostic de vulnérabilité, accompagnement technique...) ne font qu'augmenter :

2019 : 27 millions d'euros

2022 : 40 millions d'euros

Pourtant les montants d'indemnisation sont également en constante hausse.

Montant annuel des indemnités suite à des attaques de troupeaux :

2016 : 3 200 000 euros (+ 60 % depuis 2013)

2019 : 3,5 millions d'euros

2023 : entre 4 à 5 millions d'euros

Ainsi, bien que les mesures de protection des troupeaux soient largement financées par le Gouvernement français, il demeure **d'importants doutes quant à la capacité de l'administration à contrôler la mise en œuvre effective des mesures de prévention non létales des conflits sur le terrain**, ce qui laisse perdurer une très faible maîtrise de la prédation et des dommages considérables malgré une enveloppe financière plus que généreuse.

Pourtant, en 2023, le gouvernement assouplit encore sa politique de régulation du loup

Le 18 septembre 2023, le gouvernement français a présenté son Plan national d'actions Loup 2023-2029 qui prévoit des mesures alarmantes qui ne font que renforcer la politique meurtrière engagée contre le loup.

En effet, allant une fois encore contre l'avis du CNPN et toujours sans aucune évaluation de l'efficacité et des éventuels effets aggravants des tirs sur les loups, le gouvernement a annoncé :

- son ambition de simplifier et d'accélérer la délivrance des autorisations de tirs et de former des louvetiers bénévoles à cette fin ;
- Que certaines modalités de tir pourraient évoluer : par exemple, les tirs seraient réalisés par deux tireurs au lieu d'un seul, et les louvetiers seraient équipés en lunettes de visée nocturne et ne seraient plus obligés d'éclairer le loup avant de tirer ;
- Que la méthodologie de comptage du loup sera réformée, afin d'aboutir à un mode de calcul qui soit « plus consensuel » ;
- Que l'indemnisation des éleveurs suite à des attaques de loups sera plus rapide et facile.

Le plafond de loups pouvant être détruits chaque année resterait inchangé mais cette information est à relativiser : en effet, le gouvernement n'exclut pas une réévaluation dans les années à venir, et la remise en question de la méthode de comptage des loups en France, manifestement dans une volonté de gonfler les chiffres, pourrait de facto conduire à une augmentation significative du nombre de loups abattus chaque année.

Ces mesures ne satisfont ni les autorités scientifiques, ni les organisations de protection du vivant, ni certains syndicats agricoles qui y voient un acharnement envers le loup, au détriment d'une réflexion approfondie pour permettre une cohabitation pacifique et sécurisée entre les troupeaux et cette espèce menacée.

En effet, la Confédération paysanne avait réclamé, sans l'obtenir, que l'ensemble du territoire français soit placé en cercle 3 (des zones possibles d'expansion géographique du loup) et devienne ainsi éligible au financement de certains moyens de protection, tels que chiens de protection et accompagnement technique. Le syndicat regrette par ailleurs que les élevages bovins ne soient toujours pas considérés comme protégeables dans ce nouveau plan, et ne puissent donc pas recevoir d'aide financière de l'État pour la mise en place de ces dispositifs de défense.

[La Fondation Bardot soutient les mesures de protection des troupeaux](#)

En France, plusieurs projets et études ont récemment vu le jour à propos de la coexistence des loups et des troupeaux et doivent être pris en compte pour développer une véritable expertise favorable à la préservation du loup et à la sécurité des troupeaux.

La Fondation Brigitte Bardot soutient les initiatives visant à favoriser la cohabitation pacifique entre loups et troupeaux et à développer de nouveaux moyens de protection efficaces. La Fondation Brigitte Bardot a notamment permis de tester avec succès pendant plusieurs années le dispositif de protection **Turbo-Fladry** en finançant sa mise en place sur plusieurs élevages dans les Vosges.

Par ailleurs, la Fondation Brigitte Bardot a soutenu financièrement les travaux de recherche du biologiste Jean-Marc Landry ayant donné lieu au [rapport CanOvis 2013-2018 « Le Loup dans le système pastoral »](#), publié le 1er mai 2021. Ce rapport recommande, outre des interventions sur les outils et mesures de protection en eux-mêmes pour augmenter leur « aptitude à la protection », de repenser, au prisme du facteur loup, leur utilisation pour augmenter leur « efficacité à la protection ». Les résultats de l'étude menée par les auteurs de ce rapport démontrent que la vulnérabilité d'un troupeau tiendrait plus des caractéristiques propres aux loups en présence (personnalité des individus) et de leur propension à attaquer un troupeau (tous les loups ne s'intéressent pas nécessairement au bétail, même s'ils passent à proximité, tous les loups ne sautent pas par-dessus les clôtures électrifiées, etc.). C'est pourquoi, une meilleure connaissance du loup en milieu pastoral est aujourd'hui la première étape pour faire évoluer la protection des troupeaux, l'organiser et l'optimiser dans le temps.